

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI

ORDONNANCE N° 4/77 du 22 avril 1977

donnant l'aval de l'Etat à l'Agence transcongolaise des Communications pour un prêt de 3.846.000 Unités de Compte Européennes consenti par la Communauté Economique Européenne pour l'exécution des travaux de réaligement du Chemin de Fer Congo-Océan.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/u l'Acte Fondamental en date du 5 Avril 1977 notamment en son article 10.

(/u l'acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions;

(/u l'acte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti;

(/u l'Ordonnance n°21/69 du 24 Octobre 1969 portant création de l'Agence Transcongolaise des Communications;

Le Comité Militaire du Parti entendu,

O R D O N N A N C E

Article 1er.— L'Aval de la République Populaire du Congo est accordé à un prêt de 3.846.000 Unités de Compte Européennes consenti à l'Agence Transcongolaise des Communications par la Communauté Economique Européenne.

Article 2.— L'Ambassadeur de la République Populaire du Congo auprès des Communautés Européennes est autorisé, avec faculté de substitution et de délégation, à signer au nom de la République Populaire du Congo les documents contractuels constitutifs du cautionnement ci-dessus, ainsi que les annexes, lettres et autres documents y afférents.

Article 3.— La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./.-

Fait à Brazzaville, le 22 avril 1977


COLONEL JOACHIM YHOMBY-OPANGO.